

SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

SOUS-PREFECTURE de MONTARGIS

BUREAU DES AFFAIRES COMMUNALES

RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX EN POST-EXPLOITATION DE MONTEREAU

MERCREDI 15 JUIN 2016 - 14 H 30 MAIRIE DE MONTEREAU

Les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX EN POST-EXPLOITATION DE MONTEREAU se sont réunis à la Mairie de Montereau le mercredi 15 juin 2016 à 14 h 30 sous la présidence de Mme Christine COUSIN, chef du Bureau des Affaires Communales de la Sous-Préfecture de Montargis.

Etaient présents:

_	Mme COUSIN	Sous-Préfecture de Montargis, Chef du Bureau des Affaires Communales
	M. MIOSSEC	Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées à la DREAL Centre Val de Loire, unité territoriale du Loiret
_	M. NOIRJEAN	Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées à la DREAL Centre Val de Loire, unité territoriale du Loiret
-	M. COLY	Responsable du pôle santé publique et environnementale Délégation Territoriale du Loiret, ARS Centre
_	Mme BEAUDOIN	Conseillère Départemental du canton de Lorris
_	M. DEBOUZY	Maire de Montereau
_	M. BASTIANI	Conseiller municipal de Montereau, membre de la commission environnement
	M. ERTUS	Directeur des activités de stockage du grand ouest, SUEZ
_	M. MOPTY	Responsable stockage zone nord, SUEZ
	M. BEAUBEAU	Membre du CHSCT, SUEZ
_	M. BOUCETTA	Sous-Préfecture de Montargis, adjoint au Chef du Bureau des Affaires Communales

Etaient excusés ou absents:

- M. le Président de l'association Loiret Nature Environnement ou son représentant,
- M. le Président de l'association de Défense de l'Environnement et du Cadre Municipal ou le trésorier

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

Mme COUSIN ouvre la séance en excusant M. le Sous-Préfet, empêché d'assister à cette réunion, et en remerciant M. DEBOUZY d'accueillir les membres de la commission au sein de la Mairie de Montereau. Puis, elle propose à chaque membre de se présenter.

I) INSTALLATION DE LA CSS

M. BOUCETTA présente aux membres de la commission les principes de la CSS.

II) DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

Mme COUSIN propose ensuite aux membres de la CSS de désigner les membres du bureau avec un représentant par collège. À l'unanimité les choix de la CSS sont les suivants :

- collège administration : l'inspecteur des installations classées de la DREAL en charge du suivi du site de Montereau
- collège Collectivités : le maire de la commune de Montereau
- collège exploitants : le responsable du centre de stockage, société Suez
- collège salariés : le salarié membre du CHSCT de la société Suez
- collège riverains : le représentant de l'association de Défense de l'Environnement et du Cadre Municipal

III) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est adopté par l'ensemble des membres à l'unanimité. Il est, par ailleurs, décidé de fixer la périodicité des réunions tous les 5 ans.

IV) PRÉSENTATION PAR L'EXPLOITANT DU BILAN DE FONCTIONNEMENT

La parole est ensuite donnée à l'exploitant du centre de stockage pour la présentation de son rapport d'activités pour l'année 2015.

M. MOPTY présente le bilan de fonctionnement pour l'année2015. Ce bilan se compose de 5 parties :

1) Le contexte réglementaire

- Arrêté préfectoral d'autorisation : 18 février 1979 (lieu dit «La Brossardière»)
- Extension du C.E.T.: 13 avril 1988 (lieu dit «Courpalette»),
- Arrêté de suivi long terme : 11 juillet 2007.

2) La gestion des effluents

A) Gestion du Biogaz

- Captage du gaz : 45 puits installés (15 puits mixtes, 30 puits spécifiques)
- Valorisation du biogaz grâce à une torchère

• Données chiffrées :

Nombre d'heures de fonctionnement : 8 381 h

Taux de disponibilité : 96% Débit de biogaz : 249 Nm3/h

Teneur moyenne en méthane :33,3 %

• Contrôle des rejets atmosphériques : l'ensemble des mesures de contrôle a été réalisé par le laboratoire APAVE. L'ensemble des résultats est conforme aux seuils réglementaires de l'arrêté préfectoral

B) Gestion des Lixiviats

- **Dispositif de collecte / stockage :** pompage dans des puits dédiés (1 puit par casier) et 3 bassins de stockage. Les lixiviats résultant du stockage des déchets sont évacués par camion-citerne vers la station d'épuration (STEP) de Châlette-sur-Loing et/ou de la Source.
- Pluviométrie 2015 : 520,4 m3
- Volume de lixiviat traité 2015 : 8 775 m3
- Contrôle: analyses lixiviats par le laboratoire CARSO. Un dépassement est à observer sur le paramètre azote global et sur les métaux totaux néanmoins sans conséquence sur le traitement en station d'épuration.

3) La surveillance de la qualité des eaux

- SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES: aucune évolution significative de la qualité des eaux de la nappe. Une attention particulière sera portée sur le suivi des paramètres associés au piézomètre 2 lors des prochaines analyses (en particulier COT et métaux).
- SURVEILLANCE DES EAUX DE RUISSELLEMENT
 - Bassin d'eau pluviale : aucune anomalie détectée sur les eaux rejetées.
 - Eaux du Malaise : Aucune dégradation de la qualité des eaux du Malaise entre l'Amont et l'Aval n'est constatée.

4) Les Travaux et aménagements

Monsieur ERTUS nous informe que des travaux importants d'aménagement ont été réalisés pour un montant approximatif d'un million d'euros.

Les dates :

- Démarrage du chantier le 17 novembre 2014,
- Fin des travaux GMB+GSD fin août 2015,
- Reprise de la terre végétale terminée en septembre 2015,
- Remise en place des réseaux lixiviatet biogaz en septembre 2015,
- Réglage du réseau de biogaz en septembre 2015,
- Fin de la remise en état du réseau lixiviat en octobre 2015.

Les travaux :

création du casier 3, démontage et remontage des réseaux biogaz et lixiviat, travaux de terrassement et pose de géosynthétique et géomenbrane, réfection des digues Est et réaménagement des casiers 1 à 7, reprise de la couverture afin d'améliorer la gestion des eaux.

5) Les incidents

M. MOPTY informe la commission que fin 2015 il y a eu un vol de câble et d'armoire électrique d'un montant de 6000 €. Un autre vol de câble téléphonique s'est également produit en mars 2016.

M. DEBOUZY Maire de Montereau souhaite que la société SUEZ puisse l'informer des incidents au moins par mel. La société SUEZ est d'accord pour communiquer au Maire les incidents.

Mme COUSIN demande aux représentants de la société SUEZ s'il existe un système de protection sur le site. Mr ERTUS répond qu'il n'existe pas de système de vidéo surveillance pour ce site fermé, car cela serait trop coûteux.

M. MIOSSEC de la DREAL tient à préciser qu'il existe un report d'alarme au cas où la température de la torchère ne serait pas assez élevée (inférieur à 900 degrés) ou s'il y avait une coupure (notamment en cas de vol de câble électrique).

M. BASTIANI, conseiller municipal, demande à l'exploitant si le biogaz sera revalorisé. M. ERTUS répond que le biogaz ne sera pas revalorisé. Il évoque le projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur le site.

V) PRÉSENTATION DE L'ACTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSES

La DREAL présente les différents niveaux de non-conformités (niveau 1 ou 2). S'il y a un constat grave il peut y avoir une mise en demeure, des sanctions administratives (astreintes, amende, consignation...) ou pénale (procès-verbal).

M.DEBOUZY interroge la DREAL sur la périodicité des inspections. M. MIOSSEC informe la CSS que pour les centres de stockages fermés il y a au moins une inspection tous les 7 ans. De plus, il ajoute que des inspections inopinés peuvent, au besoin, avoir lieu.

Le 19 mars 2015 la DREAL a relevé 14 non conformités, dont 6 de niveau 1, telles que détaillées cidessous :

- La couverture finale ne présente pas une pente d'au moins 3% permettant de limiter les infiltrations dans les déchets et de limiter les infiltrations vers l'intérieur de l'installation de stockage ;
- Les analyses des lixiviats réalisées en juin 2013 et en novembre 2014 montrent des teneurs en métaux totaux excédant la valeur limite d'émission de 15 mg/l, notamment au regard d'un impact fort pour le paramètre Fe;
- Des lixiviats « non conformes » aux valeurs limites d'émission ont été orientés et traités en station d'épuration;
- L'ensemble des lixiviats produits et présents dans les massifs de déchets n'est pas collecté et envoyé vers les bassins dédiés à cet effet ;
- Les niveaux dans les puits de lixiviats ne sont pas tous relevés mensuellement afin s'assurer du bon fonctionnement du système de drainage des lixiviats et d'éviter une surcharge hydraulique dans les casiers comme constatée lors de l'inspection ;
- L'efficacité du système d'extraction du biogaz (mise en dépression du réseau) n'est pas maximale en toutes circonstances; en effet, des couvercles de certains puits mixtes sont maintenus ouverts pendant des durées significatives (pouvant aller jusqu'au mois).

A l'issue de l'inspection, un arrêté de mise en demeure de régulariser la situation a été proposé à M. le préfet du Loiret, et a été signé le 5 mai 2015.

Le 12 mai 2016, la DREAL a procédé à une nouvelle inspection dans l'objectif de vérifier le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 5 mai 2015, ainsi que le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2015. Trois non conformités dont 1 de niveau 1 ont été relevées :

- le réseau de drainage des lixiviats du puits n°3 est fuyard. L'exploitant doit prévoir un nouveau contrôle pour s'assurer de l'absence de fuite sur l'ensemble du réseau de drainage des lixiviats enterrés.

Il convient de noter que les hauteurs de lixiviats dans les puits sont toujours au-dessus de la prescription réglementaire. Un délai supplémentaire (fin 2016) a été accordé par M. le préfet pour un retour à une charge en lixiviat acceptable.

La DREAL souligne une nette amélioration de la gestion du site à l'issue de l'inspection 2016, en comparaison à la situation rencontrée en 2015.

Mr ERTUS confirme l'engagement de la société SUEZ à corriger l'ensemble de ces non-conformités.

M. MIOSSEC de la DREAL informe la CSS qu'un nouvel arrêté ministériel du 15 février 2016 ramène la période de poste exploitation à 25 ans, au lieu de 30 ans, sous réserve que les conditions d'arrêt de la surveillance post-exploitation soient réunies. Au bout de 10 ans de post-exploitation, l'exploitant doit également remettre un rapport de synthèse des mesures réalisées dans le cadre du programme de suivi post-exploitation, accompagné de ses commentaires.

M. COLY de l'ARS s'interroge sur la réalisation des travaux prévus par la société SUEZ sur les fossés, notamment en période de fortes pluies.

M. ERTUS, de la société SUEZ, indique que les travaux sur les fossés sont effectués régulièrement et qu'ils ont été refaits à neufs fin 2015.

M. COLY émet des observations, à l'exploitant, relatives au rapport 2015 de la société. Il manque un plan de situation dans le rapport.

De plus, M. Coly s'interroge sur le nombre important d'aller-retour en camion nécessaire pour acheminer le Lexiviats à la station d'épuration de Chalette sur Loing. Monsieur MOPTY nous informe que deux fois par jour, un camion de la société se rend sur le site. Cette rotation permet en plus une surveillance du site.

Par ailleurs, M. Coly interroge l'exploitant sur la faisabilité de traiter le lixiviat sur site. Monsieur ERTUS nous informe que le traitement in situ est trop coûteux et que la station de Chalette Sur Loing n'est pas loin.

En outre, M. Coly note qu'une analyse complète des eaux souterraines doit être effectuée tous les 4 ans, soit la prochaine fois en 2017.

M. DEBOUZY, maire de Montereau, rappelle à l'exploitant l'importance de recevoir tous les ans le rapport d'activité.

VI) VISITE SUR SITE

Présentation du site par M. MOPTY aux membres de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme COUSIN clôt la séance à 16h15.

Fait à Montargis, le 20 juin 2016

Signé par le Sous-Préfet de Montargis le 30 juin 2016

Le Sous-Préfet

Paul LAVILLE